



DECISION DU PRESIDENT N°2024-006

- **OBJET : M57 FONGIBILITE DES CREDITS DECISION MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES PSLA VA VB**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5217-10-6

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20230628-23 du 28 juin 2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024 ;

Vu la délibération n°20230927-28 du 29 septembre 2023, portant sur la fongibilité des crédits en M57, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des chapitres relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération n°20240327-23 en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal,

Vu la délibération n°20240327-30 en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe PSLA VB VA ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de pouvoir procéder au paiement des factures qui sont attendues faute de crédits nécessaires au chapitre.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants

1. Virement de crédits n°1 budget principal

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20240426-2024-006_DEC_PR-AR
Date de télétransmission : 06/05/2024
Date de réception préfecture : 06/05/2024

La demande de remboursement pour la fraction compensatoire de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2023 étant supérieure aux prévisions (21 580 € contre 20 000 € prévus), il convient d'effectuer un virement de crédits du chapitre 67 vers le chapitre 014, pour un montant de 1 580,00€, sur la nature 73951.

Le montant de cotisation FREDON 2024, dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatique étant supérieure aux prévisions (3 732 € contre 3 451 € prévus), il est nécessaire de procéder à un virement de crédits du chapitre 67 vers le chapitre 011 pour un montant de 300,00 €, sur la nature 6281.

Les crédits votés sur l'opération 113, ne sont pas suffisants pour terminer l'opération de plantation d'arbres et arbustes. Il convient donc de procéder à un virement de crédits de l'opération 101 vers l'opération 113, pour un montant de 4 000,00 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	NATURE	MONTANT
014	73951 Fraction compensatoire	+ 1 580,00 €
011	6281 Cotisations	+ 300,00 €
67	673 Titres annulés	- 1 880,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
OPERATION	NATURE	MONTANT
113	2128 Autres plantations	+ 4 000,00 €
101	21828 Autre matériel de transport	- 4 000,00 €

2. Virement de crédits n°1 budget PSLA VA VB

Pour procéder à la libération d'une retenue de garantie, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits du chapitre 21 vers le chapitre 23, pour un montant de 600,00 €, sur la nature 2313.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	NATURE	MONTANT
23	2313 Constructions	+ 600,00 €
21	21351 Bâtiments publics	- 600,00 €

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le 26/04/2024

Le Président

Gérard LEGUAY

